

ARIANE CONSULTING

Société d'Expertise-Comptable et de Commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
12, rue du Helder 75009 PARIS

A-DOORS

Société à responsabilité limitée au capital de € 1.000
60, rue François 1^{er} – 75008 PARIS
102 567 088 R.C.S. PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A-DOORS EN SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE**

(Ce rapport comprend 3 pages)

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A-DOORS EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés en date du 21 mai 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La Société a été immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 102 567 088 le 19 mars 2026.

Au 19 mars 2026, les capitaux propres de la société se montent à 1.000 euros pour un capital social de 1.000 euros.

Les actifs de la société se composent de disponibilités pour 1.000 euros.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Installation, vente et mise en service de machines et équipements mécaniques telles que des moteurs et machines-outils divers ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus largement de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- Et plus également, toutes opérations de quelque nature qu'elle soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes, complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension.

La société n'a eu aucune activité entre sa date d'immatriculation et la situation présentée. Ceci explique l'absence d'opération dans le compte de résultat.

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A-DOORS EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif de la société et n'avons relevé aucun avantage particulier.

Sur la base de nos travaux et des déclarations de la direction sur la situation actuelle de la société, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 27 mai 2026



ARIANE CONSULTING

Florent BELLIARD

Commissaire aux comptes